

Dans le cadre du plan AGRIFEI 2030, le Département a rappelé l'importance d'un soutien spécifique au développement des filières agricoles à forte valeur ajoutée et de surcroît exportatrice. L'ananas Victoria produit localement figure parmi ces cultures.

Le présent dispositif d'aide départemental vise donc à accompagner le développement de la filière ananas Réunion avec la mise en production de 100Ha nouveaux en 2024, renforçant notamment le positionnement de ce fruit sur ses marchés d'exportation et de transformation agroalimentaire.

L'aide d'un montant forfaitaire de 5 000 €/Ha pour toute nouvelle surface plantée en ananas entre dans le cadre du régime de minimis (règlement (UE) 1408/2013 du 18/12/2013) et est déployée sous les conditions suivantes :

- Plantation mise en place du 01/01/2022 au 31/12/2023,
- Financement uniquement de nouvelles surfaces à planter en ananas (exclusion des opérations de replantation des parcelles existantes)
- Bénéficiaires : agriculteurs à titre principal

Sont également éligibles les agriculteurs en phase d'installation ou nouvellement installés, ne pouvant fournir les éléments ci-avant, dès lors qu'ils parviennent à justifier le lancement de leur parcours d'installation. Les justificatifs seront soumis à la validation du service instructeur qui se réserve le droit de demander d'autres informations complémentaires, le cas échéant.

- Aide d'un montant forfaitaire de 5 000 € par ha
- Versement de 3 500€ à la validation de la demande et du solde à la fin de la phase de plantation
- Surface minimale aidée 0.25Ha
- Surface maximale subventionnable par exploitation pour la période égale à 3Ha soit un maximum d'aide de 15 000€
- Gestion possible par subrogation de l'aide pour le compte de l'agriculteur par un groupement d'agriculteurs (coopératives ou associations d'agriculteurs ayant pour objet le développement de productions agricoles ou groupements de producteurs ou association interprofessionnelle agissant pour le compte de leurs adhérents), porteur d'une stratégie de développement de la filière ananas

La présente demande ainsi que les pièces à fournir sont à transmettre au Département de La Réunion durant les périodes suivantes pour 2022 et 2023 au cours des mois suivants :

- Juin 2022
- Août 2022
- Octobre 2022
- Février 2023
- Avril 2023

En dehors de ces périodes aucune demande ne sera enregistrée. Le dépôt d'une demande d'aide ne préjuge pas de son éligibilité.

**Modalité de dépôt des dossiers :**

Par voie postale ou dépôt direct :

DEPARTEMENT DE LA REUNION  
Direction de l'Agriculture et de l'Eau / Service de Développement et de Diversification Agricole  
50 TER Quai Ouest – Bas de la Rivière - 97400 SAINT DENIS

Par mail :

[aide.agricole@cg974.fr](mailto:aide.agricole@cg974.fr) (préférez un envoi unique et compressez les données tant que possible)

**Les dossiers incomplets ne seront pas instruits et feront l'objet d'une clôture en l'état. Il est conseillé au demandeur et/ou à son technicien référent de s'assurer que le dossier déposé soit complet.**

Les agents du département restent à l'écoute de vos questions via le **Numéro vert : 0 800 000 490**





## Dispositif de soutien au développement de la filière Ananas Victoria à La Réunion - 2022/2023

Version du 01/03/2022 – Annexe 1

### DONNEES PREVISIONNELLES RELATIVES A LA MISE EN PLACE DES NOUVELLES PARCELLES

	Plantations actuelles de l'exploitation	Nouvelles parcelles à planter de l'exploitation objets de la demande d'aide
<b>PLANTATION</b>		
Surfaces déclarées CGSS (Ha)		
Surfaces déclarées PAC (Ha)		
Commune de plantation		
Référence cadastrale des parcelles		
<b>PRODUCTION</b>		
Nombre de plants par Ha		
Période de plantation		
Période de récolte		
Nombre de personnes mobilisées		
Plantation manuelle (MAN) ou mécanisée (MEC)		
Démarche qualité (AB / HVE / Autre)		
<b>COMMERCIALISATION (T/an)</b>		
Vente directe		
Coopératives ou intermédiaire		
Transformateur		
Export		
<b>DONNEES ECONOMIQUES</b>		
Chiffre d'affaire annuel (€/T)		
Coût de plantation (€/T)		
Coût de production hors plantation (€/T)		
Revenu annuel attendu pour l'atelier (€)		

Je soussigné \_\_\_\_\_

Exploitant sous le SIRET N° \_\_\_\_\_ indique m'engager à planter en ananas les nouvelles parcelles proposées et à commercialiser les volumes indiquées en Annexe 1.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**(Signature / cachet)**

## AUTORISATIONS SPECIFIQUES

Je soussigné \_\_\_\_\_

Exploitant sous le SIRET N° \_\_\_\_\_

### 1. Collecte d'information auprès d'un tiers

Dans le cadre de la mise en œuvre des aides départemental destiné à la relance des exploitations agricoles de La Réunion, affectées par des évènements climatiques (pluies et vents) extrêmes, 2022, le Département de la Réunion peut être autoriser à collecter auprès de la Caisse Générale de Sécurité Sociale, de la Direction de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt et de la Chambre d'Agriculture de la Réunion les informations relatives à mon activité agricole.

CHOIX	Signature en face du choix retenu
J'autorise	
Je n'autorise pas	

NB : l'autorisation auprès de nos partenaires induit obligatoirement un délai supplémentaire sur l'instruction des dossiers

2. **Subrogation de mon aide à ma coopérative ou à mon groupement d'agriculteurs, afin de mettre en œuvre les opérations de plantation en ananas de mes nouvelles parcelles** (en absence de choix validé l'aide ne sera pas subrogée à un tiers)

CHOIX	Signature en face du choix retenu
Je confie la gestion de mon aide à ma coopérative ou à mon groupement d'agriculteurs d'adhésion	
Je ne confie pas la gestion de mon aide à ma coopérative ou à mon groupement d'agriculteurs d'adhésion	

NB : l'autorisation auprès de nos partenaires induit obligatoirement un délai supplémentaire sur l'instruction des dossiers

Fait à \_\_\_\_\_, le / /

**Signature du demandeur**  
(Cachet entreprise le cas échéant)

## ATTESTATION DE PLANTATION (INTERVENANT AU PLUS TARD UN MOIS APRES LA FIN DES TRAVAUX)

Je soussigné \_\_\_\_\_

Référent technique, dans le cadre du suivi de la plantation de parcelles d'ananas, pour l'exploitation :

\_\_\_\_\_ via le contrat de suivi n° \_\_\_\_\_ et agissant

sur demande de l'exploitant, atteste les éléments suivants :

### 1. Bilan technique – réalisation des plantations en surfaces complémentaires

Parcelles mises en plantations (référence cadastrale)	Commune	Nouvelles surfaces plantées (Ha)	Période de plantation

### 2. Justificatifs permettant de vérifier sur pièce la réalité des plantations réalisées

Type de dépenses	Montant €	Indiquer la référence des documents justificatifs (1)
<input type="checkbox"/> Travaux de sols		
<input type="checkbox"/> Plants d'ananas Victoria		
<input type="checkbox"/> Intrants		
<input type="checkbox"/> Prestations autres		
<input type="checkbox"/> Main d'œuvre		

(1) Transmettre copie des documents

### 3. Preuves photographiques

- Photo de la parcelle avant plantation
- Photo de la parcelle après plantation

Deux photos sont attendues (avant/après) respectant les critères suivants : prises à distance suffisante permettant de cadrer le maximum de surface plantée, au même endroit avec le même angle, à la même heure de la journée, comportant au dos les références de l'exploitation.

Fait à \_\_\_\_\_, le / /

**Signature référent structure** (Cachet entreprise le cas échéant)

## DEMANDE DE SOLDE POUR L'EXPLOITATION N° SIRET :

Je soussigné \_\_\_\_\_, représentant de l'exploitation visée ci-avant,

- demande
- ne demande pas

le solde de l'aide au dispositif de soutien au développement de la filière ananas Victoria à La Réunion, conformément aux éléments précédents que je certifie par ailleurs exact. Je m'engage également à commercialiser la totalité des fruits produits à défaut de faire don à des organismes d'aides alimentaires du territoire.

Fait à \_\_\_\_\_, le / /

**Signature de l'exploitant ou de son représentant désigné** (Cachet entreprise le cas échéant)

